



Collectif d'Action de Proximité par le Sport
1018 Bd du Grand Parc
14200 Hérouville-St-Clair

Règlement de DÉCA'Sport course à pied 2019 :

Article 1. Présentation

La manifestation « DÉCA'Sport » est organisée par Collectif d'Actions de Proximité par le biais du Sport (CAP'Sport), référencée à **L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)** dans le cadre et avec l'autorisation de Décathlon Mondeville. Le principe en est un parcours de 9 km. Ni classement ni chronométrage ne sont prévus. La manifestation est liée à une journée multisports, organisé par CAP'Sport, sur le village Décathlon Mondeville.

Article 2. Conditions de participation

La manifestation « DÉCA'Sport » est un parcours pédestre ouvert à tous, y compris aux mineurs à partir de 14 ans. Dans le cas où les participants sont mineurs, ils certifient avoir l'autorité légale de procéder à cette inscription. Dans le cas où elles inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers à lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve L'inscription à « DÉCA'Sport » est à réaliser obligatoirement au moyen du site internet dédié. Tout candidat doit remplir un formulaire d'inscription sur ce site. Le nombre de participants est limité à 500.

Article 3. Santé - sécurité.

Le « DÉCA'Sport » n'est pas une compétition, et donc aucun certificat médical n'est demandé pour participer. Néanmoins, la manifestation peut amener à un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garants de leur condition physique. De ce fait, les participants sont invités à prendre leurs précautions, et en tout cas ils s'engagent à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique ou de problème médical lié à la manifestation. Tout participant déclare accepter de se soumettre aux prescriptions éventuelles du personnel médical ou d'urgence. Par ailleurs, les participants admettent que la participation à « DÉCA'Sport » comporte certaines contraintes. En acceptant les conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). CAP'Sport déclare avoir souscrit une assurance spécifique pour la manifestation.

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 01 avril 2019 et se clôturent le 03 mai 2019, sur le site internet <http://www.capsport-epi.fr/> et sur place le 04 mai 2019.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si la limite des 500 participants est atteinte avant la date de clôture prévue initialement.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

-- le formulaire d'inscription, complété sur le site internet ou sur place.

Article 5. Assurances.

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile en conformité avec la nature de l'événement (contrat UFOLEP). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement par une assurance responsabilité civile.

Article 6. Droit d'image.

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation ou du concert qui suit, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7. La C.N.I.L. et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire De CAP'Sport, un participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'en envoyer la demande par le site internet en nous indiquant nom, prénom et adresse.

Article 8. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, aux dates, horaires et lieux précisés sur le site. Le port visible du dossard est obligatoire pour la participation à la manifestation.

Article 9. Circuit

Le parcours emprunte les rues de la ville de Grentheville, Soliers, Cormelles Le Royal et Mondeville; il est indiqué sur le site. Au vu de ce parcours et de l'affluence attendue, tout participant se doit et s'engage à respecter les personnes et les biens côtoyés au cours de la manifestation, ainsi que l'espace public. Une équipe de bénévoles de CAP'Sport, identifiés par une tenue de l'organisation est chargée de la sécurité et du respect des règles sur le parcours. Les participants s'engagent donc à suivre toute préconisation ou directive émise par ces bénévoles. Un participant qui ne finirait pas le parcours, du fait d'un abandon, d'un problème personnel ou d'une interdiction par une personne habilitée (membre de l'organisation, personnel médical ou de secours, autorités, etc.) ne pourra formuler aucune réclamation.

Article 10. Parc multisport après course

Un parc multisports est prévu aux abords de l'arrivée (fin du parcours), animé par les membres de l'organisation. Il est ouvert à tous participants à la manifestation, et gratuit.

Article 11. Acceptation du règlement - cas non prévus.

Tout participant reconnaît en s'inscrivant avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le comité d'organisation du « DÉCA'Sport », présidé ou représenté par le président de CAP'Sport, est souverain pour décider sur l'application de ce règlement et sur tout problème lié à la manifestation « DÉCA'Sport » et qui ne serait pas traité dans ce règlement.